COUR DE CASSATION
Première présidence

_____
Odesi

Pourvoi n°
: N 24-20.186

Demandeur(s)
: Mme [O]

Avocat(s)
: la SARL Boré, Salve de Bruneton et Mégret

Défendeur(s)
: la société Cofidis et autres

Ordonnance
: 60342

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

Mme [R] [O], domiciliée [Adresse 6], a formé un pourvoi le 24 septembre 2024 contre le jugement rendu le 24 juillet 2024 par le tribunal judiciaire d'Ajaccio (surendettement des particuliers), dans le litige l'opposant :

1°/ à la société Cofidis, société anonyme, dont le siège est [Adresse 7],

2°/ à la société BPCE financement, société anonyme, dont le siège est
[Adresse 5],

3°/ à la société Franfinance, société anonyme, dont le siège est [Adresse 4],

4°/ à la société Fct Fedinvest II, dont le siège est chez Eos France, secteur surendettement, [Adresse 2],

5°/ à la société Intrum Corporate, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 1], venant aux droits de la société Intrum SAS, venant aux droits de la société Intrum Justitia SAS,

6°/ à la société M.C.S. et associé, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 3], venant aux droits de la société DSO capital SAS.

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 26 décembre 2024, la SARL Boré, Salve de Bruneton et Mégret, agissant au nom de Mme [R] [O], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à Mme [R] [O] de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 20 mars 2025